



MUNICIPALITE
DE
DAILLENS

Demande de macaron de stationnement

Nom :

Prénom :

Adresse à Daillens :

Numéro de plaque :

Daillens, le

Signature

Tarifs :

	<i>1 an</i>	<i>6 mois</i>	<i>3 mois</i>	<i>1 mois</i>
Macarons :	Fr. 480.00	Fr. 270.00	Fr. 145.00	Fr. 50.00
<i>(coût indicatif mensuel par tarif)</i>	<i>Fr. 40.00</i>	<i>Fr. 45.00</i>	<i>Fr. 48.00</i>	<i>Fr. 50.00</i>

Le macaron doit être payé au moment du dépôt de la demande

Joindre une copie du permis de circulation

Annexe : extrait du règlement

Stationnement privilégié

Article 9 - Peuvent bénéficier du stationnement privilégié :

- a. les personnes inscrites auprès du contrôle des habitants et dont le logement est situé dans le secteur concerné, pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom;
- b. les entreprises ou les commerces, établis le long des rues du secteur concerné, pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom et dont l'usage est indispensable à leur activité.

Demande et autorisation

Article 10 - Les personnes bénéficiant du droit d'obtention de stationnement privilégié et désirant une autorisation en font la demande auprès de la Municipalité, en remplissant une formule spéciale.

La requête doit être accompagnée d'une photocopie du permis de circulation.

Si la Municipalité a des doutes sur le sort à donner à une demande, elle peut exiger toutes autres preuves utiles.

Lorsque le requérant remplit les conditions fixées, il lui est délivré « un macaron » dont la validité ne peut excéder une année. Ce « macaron » porte les indications suivantes : année de sa délivrance, mois pendant le(s)quel(s)il est valable, numéro minéralogique du véhicule du bénéficiaire, le secteur où il peut être utilisé. Toute décision refusant une autorisation est notifiée par écrit au requérant. Elle est succinctement motivée; elle mentionne en outre la voie et les délais de recours.

Portée

Article 11 - L'autorisation permet le stationnement des véhicules autorisés, pour une durée de 15 heures, à la condition qu'ils soient parqués dans le secteur concerné à l'intérieur des cases distinctes, et que le « macaron » soit apposé de manière visible et selon le règlement derrière le pare-brise.

Elle ne confère aucun droit à l'attribution d'une place de stationnement; sont au surplus réservées les restrictions temporaires de circulation, décidées par la Municipalité.

Arrivée	Heure s/disque	Parcage jusqu'à (sans macaron)	Parcage jusqu'à (avec macaron)	Temps supplément. avec macaron
07:00 - 07:29	07:30	15:30	09:30 le lendemain	+ 18:00
07:30 - 07:59	08:00	16:00	10:00 le lendemain	+ 18:00
08:00 - 08:29	08:30	16:30	10:30 le lendemain	+ 18:00
08:30 - 08:59	09:00	17:00	11:00 le lendemain	+ 18:00
09:00 - 09:29	09:30	17:30	11:30 le lendemain	+ 18:00
09:30 - 09:59	10:00	18:00	12:00 le lendemain	+ 18:00
10:00 - 10:29	10:30	18:30	12:30 le lendemain	+ 18:00
10:30 - 10:59	11:00	19:00	13:00 le lendemain	+ 18:00
11:00 - 11:29	11:30	19:30	13:30 le lendemain	+ 18:00
11:30 - 11:59	12:00	07:00 le lendemain	14:00 le lendemain	+ 07:00
12:00 - 12:29	12:30	07:30 le lendemain	14:30 le lendemain	+ 07:00
12:30 - 12:59	13:00	08:00 le lendemain	15:00 le lendemain	+ 07:00
13:00 - 13:29	13:30	08:30 le lendemain	15:30 le lendemain	+ 07:00
13:30 - 13:59	14:00	09:00 le lendemain	16:00 le lendemain	+ 07:00
14:00 - 14:29	14:30	09:30 le lendemain	16:30 le lendemain	+ 07:00
14:30 - 14:59	15:00	10:00 le lendemain	17:00 le lendemain	+ 07:00
15:00 - 15:29	15:30	10:30 le lendemain	17:30 le lendemain	+ 07:00
15:30 - 15:59	16:00	11:00 le lendemain	18:00 le lendemain	+ 07:00
16:00 - 16:29	16:30	11:30 le lendemain	18:30 le lendemain	+ 07:00
16:30 - 16:59	17:00	12:00 le lendemain	19:00 le lendemain	+ 07:00
17:00 - 17:29	17:30	12:30 le lendemain	19:30 le lendemain	+ 07:00
17:30 - 17:59	18:00	13:00 le lendemain	07:00 le surlendemain	+ 18:00
18:00 - 18:29	18:30	13:30 le lendemain	07:30 le surlendemain	+ 18:00
18:30 - 18:59	19:00	14:00 le lendemain	08:00 le surlendemain	+ 18:00
19:00 - 19:29	19:30	14:30 le lendemain	08:30 le surlendemain	+ 18:00
19:30 - 19:59	20:00	15:00 le lendemain	09:00 le surlendemain	+ 18:00
20:00 - 06:59	07:00	15:00 le lendemain	09:00 le surlendemain	+ 18:00